COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_1198
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE HOCHE et RUE BOBILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Auxerre en date du 22/10/2026 ;
Vu la demande en date du 20/10/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Manuel AMEGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'arrêté n°26_AT_1143 en date du 12/10/2026, portant réglementation de la circulation, du 05/10/2026 au 22/10/2026, AVENUE HOCHE, de la RUE CARNOT jusqu'à la RUE DES BOUSSICATS et RUE BOBILLOT, de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE JULES MASSOT ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 30/10/2026 AVENUE HOCHE et RUE BOBILLOT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°26_AT_1143 en date du 12/10/2026, portant réglementation de la circulation AVENUE HOCHE, de la RUE CARNOT jusqu'à la RUE DES BOUSSICATS et RUE BOBILLOT, de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE JULES MASSOT, est abrogé.

Article 2 :
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE HOCHE, de la RUE CARNOT jusqu'à la RUE DES BOUSSICATS et RUE BOBILLOT, de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE JULES MASSOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 :
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE FOCH (D89), de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE D'EGLENY
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE D'EGLENY jusqu'à l'AVENUE VICTOR HUGO
- AVENUE VICTOR HUGO, du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à l'AVENUE PASTEUR
- AVENUE PASTEUR, de l'AVENUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE DES BOUSSICATS
- RUE DES BOUSSICATS, de l'AVENUE PASTEUR jusqu'à l'AVENUE HOCHE

.

Article 4 :
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DES BRICHERES (D234), de l'AVENUE HOCHE jusqu'au 29
- BOULEVARD LYAUTEY (D234), de la RUE ROMAIN ROLLAND jusqu'au BOULEVARD GALLIENI (D234)
- AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89), du BOULEVARD GALLIENI (D234) jusqu'à l'AVENUE JOFFRE
- du 14 au 2 AVENUE FOCH (D89)

.

Article 5 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux rues barrées et déviation à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 22/10/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_1143
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE HOCHE et RUE BOBILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 09/10/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Manuel AMEGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 9 octobre 2027 ; ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 22/10/2026 AVENUE HOCHE et RUE BOBILLOT

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 22/10/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE HOCHE, de la RUE CARNOT jusqu'à la RUE DES BOUSSICATS et RUE BOBILLOT, de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE JULES MASSOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 22/10/2026, une déviation VL est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE FOCH (D89), de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE D'EGLENY
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE D'EGLENY jusqu'à l'AVENUE VICTOR HUGO
- AVENUE VICTOR HUGO, du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à l'AVENUE PASTEUR
- AVENUE PASTEUR, de l'AVENUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE DES BOUSSICATS
- RUE DES BOUSSICATS, de l'AVENUE PASTEUR jusqu'à l'AVENUE HOCHE

.

Article 3 :
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 22/10/2026, une déviation PL est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DES BRICHERES (D234), de l'AVENUE HOCHE jusqu'au 29
- BOULEVARD LYAUTEY (D234), de la RUE ROMAIN ROLLAND jusqu'au BOULEVARD GALLIENI (D234)
- AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89), du BOULEVARD GALLIENI (D234) jusqu'à l'AVENUE JOFFRE
- du 14 au 2 AVENUE FOCH (D89)

.

Article 4 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux rues barrées et déviation à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_1143
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE HOCHE et RUE BOBILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 09/10/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Manuel AMEGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 9 octobre 2027 ; ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 22/10/2026 AVENUE HOCHE et RUE BOBILLOT

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 22/10/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE HOCHE, de la RUE CARNOT jusqu'à la RUE DES BOUSSICATS et RUE BOBILLOT, de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE JULES MASSOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 22/10/2026, une déviation VL est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE FOCH (D89), de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE D'EGLENY
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE D'EGLENY jusqu'à l'AVENUE VICTOR HUGO
- AVENUE VICTOR HUGO, du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à l'AVENUE PASTEUR
- AVENUE PASTEUR, de l'AVENUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE DES BOUSSICATS
- RUE DES BOUSSICATS, de l'AVENUE PASTEUR jusqu'à l'AVENUE HOCHE

.

Article 3 :
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 22/10/2026, une déviation PL est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DES BRICHERES (D234), de l'AVENUE HOCHE jusqu'au 29
- BOULEVARD LYAUTEY (D234), de la RUE ROMAIN ROLLAND jusqu'au BOULEVARD GALLIENI (D234)
- AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89), du BOULEVARD GALLIENI (D234) jusqu'à l'AVENUE JOFFRE
- du 14 au 2 AVENUE FOCH (D89)

.

Article 4 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux rues barrées et déviation à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public



Gilles TILHET